

Délibération n°2022-99

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Thème : AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES 1

Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 décembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Thomas CHERBAKOW ; Karima COEURET ; Aurélie ANNEQUIN ; Michel CHAPUIS ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Christian CHIAPELLA ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ; Maryse BLANC ; Christophe LOPEZ.

Étaient représentés :

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER
Mme Dominique ROUANET donne procuration à M. Philippe VUILQUE
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Nicolas FURET donne procuration à Mme Camille FELLER
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT
M. Marc DINI donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Christian CHIAPELLA
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Nicolas FURET, Patricia PAUL, Marc DINI, Didier DERUPTY, Emmanuel LUTHRINGER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Accusé de réception en préfecture
094240190470-20221213-994032-21
Date de réception préfecture : 20/12/2022

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse signé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU qu'afin de poursuivre son action en faveur de la famille et de l'action sociale la communauté de communes, en partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales des Alpes de Haute Provence souhaite poursuivre les relations contractuelles par la mise en place d'une Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT les différentes réunions de travail qui ont abouti à la formalisation d'une Convention Territoriale Globale, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ci annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 20 décembre 2022



Ville de FORCALQUIER



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-00-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Mairie de Saint Etienne les Orgues



**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE**

2022 - 2024

Entre :

- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence représentée par
Monsieur Thierry AUTARD, Directeur,
Monsieur Alain PICOZZI Président du Conseil d'Administration,
dûment autorisés à signer la présente convention ;

Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20221213-99-2022-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022

ci- après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, représentée par
Madame Corinne GARREAU, Directrice Générale
Madame Marie-Claude SALIGNON, Présidente du Conseil d'Administration,
dûment autorisées à signer la présente convention ;

Et

- la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, représentée par son
Président Monsieur David GEHANT, dûment autorisé à signer la présente convention par
délibération de son conseil communautaire ;
- la Commune de Forcalquier, représentée par son Maire Monsieur David GEHANT, dûment
autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Limans, représentée par son Maire Monsieur Nicolas FURET, dûment autorisé
à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la Commune de Saint-Etienne les Orgues, représentée par son Maire Madame Patricia PAUL,
dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- les caractéristiques territoriales détaillées et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille figurant dans le diagnostic partagé consultable auprès de la communauté de Communes ou de la Caf ;
- les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires sont consultables auprès de la communauté de Communes ou de la Caf ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent les thématiques suivantes :
 - ✓ La coordination territoriale
 - ✓ L'accès aux droits
 - ✓ La petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
 - ✓ La parentalité,
 - ✓ L'animation de la vie sociale,
 - ✓ Le logement.

Dans le respect de la répartition des compétences entre les partenaires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes de Haute-Provence, la communauté de communes et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes et les communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes, poursuivent plusieurs objectifs et reposent sur plusieurs leviers d'intervention permettant :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- D'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- De faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- De créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- D'accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES

La communauté de communes de communes et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci sont déclinées dans le plan d'actions et concernent :

- ✓ La coordination territoriale
- ✓ L'accès aux droits
- ✓ La petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- ✓ La parentalité,
- ✓ L'animation de la vie sociale,
- ✓ Le logement

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le diagnostic établi sur la base d'une analyse confiée à un cabinet conseil, Le management des liens, a fait émerger les principaux constats suivants qui ont été travaillées dans les fiches actions thématiques :

Les thématiques	Les constats issus du diagnostic quantitatif	Les apports de l'analyse qualitative
Les dynamiques sociodémographiques	<p>Un territoire qui attire les personnes venues de l'extérieur</p> <p>Une population en évolution avec une augmentation des personnes âgées, notamment isolées, et des familles monoparentales</p>	<p>Un travail à renforcer sur la jeunesse (<i>augmentation des phénomènes de violence, des jeunes en « décrochage scolaire »</i>),</p> <p>Des difficultés en matière de mobilité, qui accentuent l'isolement des personnes seules</p>
Le cadre de vie sur votre territoire	<p>Un parc de logement aux prix attractifs mais ancien et qui ne répond pas toujours aux besoins des ménages</p> <p>Une offre culturelle, sportive et touristique qui fait de la CC un territoire agréable où il fait bon vivre</p>	<p>Une typologie de logement non adaptés à l'évolution de la composition des familles (<i>ex : 42% de personnes seules à l'échelle du territoire et 60% de logements de typologie T4 et T5</i>).</p> <p>Présence de logements vétustes sur la commune de Forcalquier.</p> <p>Un territoire dynamique en matière d'animation de la vie sociale : des événements sont régulièrement organisés (<i>notamment sur la commune de Forcalquier</i>).</p> <p>Un tissu associatif bien présent sur le territoire.</p>
Les services à petite enfance, l'enfance et la jeunesse	<p>De nombreux dispositifs à destination des assistantes maternelles et des enfants</p> <p>Un certain nombre d'actions pour les jeunes</p>	<p>Un manque de places, de structures, d'assistant·e·s maternel·le·s</p> <p>Des difficultés en matière de garde sur des horaires atypiques</p>
L'accès aux droits	<p>La Maison France Services, un lieu pour les démarches sociales et liées à l'emploi</p> <p>Toutes les communes sont couvertes par les services d'un CCAS</p>	<p>Une offre globalement satisfaisante avec la présence d'une Maison France Services itinérante sur le territoire</p> <p>Des difficultés en matière d'usage du numérique dans la réalisation des démarches administratives</p>
Le logement	<p>Une couverture importante en matière de prestation logement sur le territoire, notamment au sein du parc privé et social</p>	<p>Une demande en hausse de logements sociaux (<i>sur Forcalquier, plus de 250 personnes sont en attente d'un logement</i>)</p>
L'accompagnement social	<p>De nombreuses interventions à destination des familles allocataires afin de répondre à la diversité des situations rencontrées</p>	<p>Une volonté exprimée par les structures interrogées pour un travail en réseau plus important à l'échelle du territoire de l'intercommunalité</p>

Les fiches thématiques sont structurées de la façon suivante :

1) La coordination territoriale

1.1 - Coordonner les actions entre partenaires et structures

Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20221213-99-2022-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022

2) L'accès aux droits

2.1 – Conforter l'accès aux services et aux droits

2.2 – mettre en œuvre une démarche proactive de détection des allocataires n'ayant pas fait valoir leurs droits

3) La réponse aux besoins de garde, notamment sur les horaires atypiques

3.1 - Soutenir des projets qui proposent des solutions aux besoins de garde en complémentarité de l'offre existante

4) Le soutien des projets favorisant l'implication des jeunes dans les projets

4.1 - Maintenir et accompagner les structures existantes

4.2 - Développer les projets jeunes sur le territoire

5) le soutien et l'accompagnement à la parentalité

Les fiches action feront l'objet d'un avenant au plus tard le 31 mars 2023

6) l'animation de la vie sociale

Les fiches action feront l'objet d'un avenant au plus tard le 31 mars 2023

7) La mise en place d'une politique de lutte contre l'habitat indigne

7-1 Favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Alpes de Haute-Provence, la communauté de communes et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception en préfecture : 20/12/2022

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants :

- de la Caf,
- de la communauté de communes,
- des communes,
- du Conseil Départemental,
- de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, représentée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure.

Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté de Communes.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de dépôt en préfecture: 01/12/2022

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Le protocole en matière de signature de convention et / ou d'inauguration d'équipement :

Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute-Provence pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre,...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf.

Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- le secrétariat de Direction de la Caf des Alpes de Haute – Provence au 04 92 30 22 16 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation ;
- le service de Communication de la Caf au 04 92 30 24 20 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan,

constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20221213-99-2022-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Digne les bains, le 9 novembre 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

**Le Directeur de la Caf des Alpes-de-Haute-
Provence**

**Le Président du Conseil d'Administration
de la Caf des Alpes-de-Haute-Provence**

Thierry AUTARD

La Directrice Générale de la Msa

Alain Picozzi

**La Présidente du Conseil d'Administration
de la Msa**

Corinne GARREAU

Le Président de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure

Marie-Claude SALIGNON

David GEHANT

Le Maire de Forcalquier

Le Maire de Limans

David GEHANT

Le Maire de Saint-Etienne Les Orgues

Nicolas FURET

Patricia PAUL

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Le diagnostic partagé est consultable auprès de la communauté de communes ou de la Caf.
Les constats sont rappelés dans les fiches actions.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

 Accusé de réception en préfecture
 004-240400440-20221213-99-2022-DE
 Date de réception préfecture : 20/12/2022

NOM PARTENAIRE	NOM EQUIPEMENT	TYPE ACTIVITE EQUIPEMENT	NATURE ACTIVITE EQUIPEMENT	ADRESSE			COMMUNE
CENTRE SOCIOCULTUREL LA CORDELIERE	Accueil Ados - La Cordelière	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		17 AVENUE CREMIEUX		04300 FORCALQUIER
CENTRE SOCIOCULTUREL LA CORDELIERE	Accueil Ados - La Cordelière	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		COURS DES ARTISANS		04300 FORCALQUIER
Commune de Saint Etienne les Orgues	Accueil Ados - Commune de Saint Etienne les Orgues	Accueil de loisirs sans hébergement	Accueils Adolescents		SQUARE ELIE PALLET		04230 ST ETIENNE LES ORGUES
CENTRE SOCIOCULTUREL LA CORDELIERE	Extrascolaire La Cordelière	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire		AVENUE DE LA REPUBLIQUE		04300 FORCALQUIER
Commune de Saint Etienne les Orgues	Extrasco ST Etienne les Orgues	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	ECOLE COMMUNALE	1 RUE DE L ARBOUX	LE VILLAGE	04230 ST ETIENNE LES ORGUES
COM COM PAYS FORCALQUIER MONT DE LURE	LAEP A Petits Pas	Lieu d'Accueil Enfants_Parents	Lieu d'Accueil Enfants_Parents		AVENUE DU 8 MAI 1945	Maison de la Petite Enfance	04300 FORCALQUIER
COM COM PAYS FORCALQUIER MONT DE LURE	LAEP A Petits Pas	Lieu d'Accueil Enfants_Parents	Lieu d'Accueil Enfants_Parents		SQUARE ELIE PALLET		04230 ST ETIENNE LES ORGUES
COM COM PAYS FORCALQUIER MONT DE LURE	LAEP A Petits Pas	Lieu d'Accueil Enfants_Parents	Lieu d'Accueil Enfants_Parents		Le village		04300 SIGONCE

Commune de Forcalquier	La Ninèia	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		AV du 08 mai 1945		04300 FORCALQUIER
						Accusé de réception en préfecture 004240400440-20221213-99-2022-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022	
CENTRE SOCIOCULTUREL LA CORDELIERE	Périscolaire la Cordelière	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		AVENUE MARCEL ANDRE		04300 FORCALQUIER
CENTRE SOCIOCULTUREL LA CORDELIERE	Périscolaire la Cordelière	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		7 AVENUE SAINT PROMASSE		04300 FORCALQUIER
CENTRE SOCIOCULTUREL LA CORDELIERE	Périscolaire la Cordelière	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		CHEMIN DE LA LOUETTE		04300 FORCALQUIER
MAIRIE DE LIMANS	Accueil périscolaire de Limans	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		PLACE DE MAI		04300 LIMANS
Commune de Saint Etienne les Orgues	Périsco St Etienne les Orgues	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire		RUE DE L ARBOUX	ECOLE COMMUNALE	04230 ST ETIENNE LES ORGUES
COM COM PAYS FORCALQUIER MONT DE LURE	RPE CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure	Relais Petite Enfance	Relais Petite Enfance		13 BOULEVARD DES MARTYRS		04300 FORCALQUIER

1) La coordination territoriale

1.1 – Coordonner les actions entre partenaires et structures

2) L’accès aux droits

2.1 – Conforter l’accès aux services

2.2 – mettre en œuvre une démarche proactive de détection des allocataires n’ayant pas fait valoir leurs droits

3) La réponse aux besoins de garde, notamment sur les horaires atypiques

3.1 - Soutenir des projets qui proposent des solutions aux besoins de garde en complémentarité de l’offre existante

4) Le soutien des projets favorisant l’implication des jeunes dans les projets

4.1 – Maintenir et accompagner les structures existantes

4.2 - Développer les projets jeunes sur le territoire

5) le soutien et l’accompagnement à la parentalité

Les fiches action feront l’objet d’un avenant au plus tard le 31 mars 2023

6) l’animation de la vie sociale

Les fiches action feront l’objet d’un avenant au plus tard le 31 mars 2023

7) La mise en place d’une politique de lutte contre l’habitat indigne

7-1 Favoriser l’accès et le maintien dans des logements de qualité

Fiche action 1.1 : coordonner les actions entre partenaires et structures

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Afin de soutenir le déploiement de la convention territoriale globale et la mise en œuvre du plan d'actions, la mise en place d'une fonction de chargé de coopération CTG est indispensable.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
SACRE-00010001-2022-02

Objectif(s) de l'action

Mettre en œuvre les orientations stratégiques des collectivités locales en matière de développement et de redynamisation des territoires.

Favoriser l'interconnaissance et la connaissance du territoire.

Animer la dynamique partenariale.

Renforcer le travail en réseau des professionnels.

Développer les activités et les outils mutualisées à l'échelle de l'intercommunalité.

Définir un plan de communication à destination des habitants.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Dès 2023, mettre en place une fonction de chargé de coopération CTG sur l'ensemble du territoire dont les missions comprendraient notamment l'animation du réseau des partenaires, la coordination des actions, la mise en œuvre du plan d'action, etc.

Les indicateurs :

- Le nombre d'ETP « chargé de coopération CTG » en fonction des thématiques

Public visé

Tous les habitants et les acteurs du territoire

<p>Définition</p>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose d'accompagner les prises de décision en partageant l'information et les expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<p>Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recombinaison des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
<p>Attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial - Identifier des tendances et facteurs d'évolution - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité - Traduire les orientations politiques en plans d'action - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur

	<p>engagement citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives à domicile ciblées autour des évènements de vie des familles - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique <p>► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité - Favoriser les échanges d'expériences <p>► Organisation et animation de la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement <p>► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
--	---

Accusé de réception en préfecture
004240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Activités	<p>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</p>	<p>Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20221213-99-2022-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs <p>Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission <p>Animer la mise en réseau des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale <p>Organiser et animer la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement 	

<p>Compétences/ Connaissances</p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité - Procédures et actes administratifs - Principes et modes d'animation du management public territorial - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Bases de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires - Dispositifs et opérateurs du développement territorial - Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement - Outils et méthodes du développement local - Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données - Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives - Observatoires, système d'information géographique - Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques - Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens - Réseaux associatifs - Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs - Techniques et outils du marketing public - Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers - Principes et techniques de la participation des habitants 	<p>Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20221213-99-2022-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022</p>
<p>Autonomie et responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage 	
<p>Relations fonctionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération avec les services de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public - Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation 	

Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Commune, structure intercommunale - Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association 	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20221213-99-2022-DE Date de dépôt en préfecture : 20/12/2022</p> </div>
Cadre d'emploi/Qualification	<p>Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)</p>	
Coût indicatif Etp	48 000 €	

Fiche action 2.1 : Conforter l'accès aux services et aux droits

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic a mis en évidence :

- La problématique de la mobilité de certaines populations,
- Une offre de services étoffée pour effectuer les démarches administratives mais peut-être mal connue

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Objectif(s) de l'action

Permettre à l'ensemble de la population de pouvoir être en contact avec un gestionnaire conseil de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence sans se déplacer afin de faire valoir tous leurs droits.

Le service d'interventions sociales de la Caf des Alpes de Haute-Provence poursuit ces objectifs en intervenant auprès des familles allocataires. Le socle national de travail social fixe les domaines d'intervention et les publics cibles, pour lesquels la Caf propose et développe des actions de soutien et d'accompagnement social appelées « offres de service ».

Développer l'accompagnement global des habitants

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Assurer une présence de la Caf à proximité du territoire en renforçant l'interconnaissance entre les acteurs

Présenter et échanger autour des accompagnements développés par la Caf 04

1) A partir du deuxième trimestre 2023 : Organisation d'une rencontre entre les services de la Caf (prestations familiales, médiation administrative, interventions sociales) et les acteurs du territoire (EFS, CCAS, CMS...) afin de présenter les offres et répondre aux questions.

Rencontres à renouveler à la demande en fonction des changements de personnel et des évolutions.

Indicateurs :

- Le nombre de rencontres, le nombre de participants, la diversité des structures
- Le nombre d'accompagnements sociaux et son évolution
- Le nombre de Rdv téléphoniques

2) A partir du deuxième trimestre 2023, réaliser une cartographie de l'ensemble des acteurs qui peuvent soutenir et accompagner les habitants dans leurs démarches numériques.

Indicateurs :

- La carte avec les coordonnées et les données essentielles

3) Maintenir un accueil de proximité par notre permanence et nos 2 canaux de RDV : téléphonique et visio

Indicateurs :

- Le nombre de Rdv téléphoniques
- Le nombre de Rdv Visio
- Le nombre de visites à notre permanence

Public visé : L'ensemble de la population du territoire

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Fiche action 2.2 : Mettre en œuvre une démarche proactive de détection des allocataires n'ayant pas fait valoir leurs droits

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Malgré les diverses campagnes d'information et l'action des travailleurs sociaux des allocataires potentiels ne font pas valoir leur droit à toutes les prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Des difficultés sont rencontrées par les personnes à faire valoir tous leurs droits par méconnaissance de l'ensemble des prestations servies par la Caisse d'Allocation Familiales.

Objectif(s) de l'action

Détecter par requêtes et contacter ces allocataires potentiels et les inviter à engager leurs démarches.

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre

1) Intensifier le déploiement du « Datamaning » accès aux droits (déjà en cours). Ce dispositif cible les allocataires potentiellement éligibles à certaines prestations (prime d'activité notamment). Les allocataires ainsi détectés, seront invités par SMS, courriel ou contact téléphonique à engager les démarches pour faire valoir leur droit via le caf.fr.

Indicateurs :

- Le nombre de personnes contactées
- Le nombre d'ouverture de nouveaux droits
- Le montant moyen des droits ouverts

2) Poursuivre la mise à disposition des travailleurs sociaux de la Caf 04 auprès des familles dès connaissance d'un événement de vie impactant la cellule familiale et l'environnement social.

Indicateurs :

- Le nombre d'accompagnements sociaux et son évolution

3) Détecter les droits potentiels non sollicités dès 2023 :

Identifier l'ensemble des allocataires du territoire (requête)

Cibler conjointement les allocataires les plus éloignés géographiquement des services (filtre par commune)

Contacteur ces allocataires afin d'étudier l'ensemble des droits

Indicateurs :

- Le nombre de personnes contactées
- Le nombre d'ouverture de nouveaux droits
- Le montant moyen des droits ouverts

Public visé

L'ensemble de la population du territoire

Fiche action 3.1 : Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins de garde en complémentarité de l'offre existante

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le diagnostic a mis en évidence

- Un manque de places (en collectif et en accueil individuel)
- Des difficultés d'accueil sur les horaires atypiques

Objectif(s) de l'action

Permettre aux familles du territoire de mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

1) Dès 2023 et chaque année, recenser les projets en cours sur le territoire et les partager collectivement afin de vérifier leur viabilité, la non-concurrence et déstabilisation des offres existantes.

Les indicateurs :

- Le nombre de projets par an et leur évolution par type d'accueil (EAJE, MAM, AS, RPE)
- Le nombre de réunions
- Le nombre de projets soutenus et le nombre de places créées par type d'accueil (EAJE, MAM, AS, RPE)
- La répartition du coût financier entre les familles et les partenaires
- Le nombre de places fermées (EAJE, MAM, AS, RPE)

2) En 2024, organiser un comité technique pour travailler sur l'accueil des enfants en horaires atypiques.

Les indicateurs :

- Le nombre de réunions
- Le nombre de projets soutenus et le nombre de places créées par type d'accueil
- Le nombre d'enfants et de familles bénéficiaires de ces accueils atypiques
- La répartition du coût financier entre les familles et les partenaires

Public visé

Tous les habitants et les acteurs du territoire

Fiche action 4.1 : Maintenir et accompagner les structures existantes

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Les collectivités territoriales ont développé des services de type Accueil Collectif de Mineurs ou garderie à destination des enfants et des familles du territoire.

Le diagnostic réalisé a mis en évidence les éléments suivants :

- ❖ La nécessité de maintenir les structures existantes,
- ❖ Le manque d'activités pour l'ensemble des adolescents du territoire,
- ❖ Un besoin de soutenir les initiatives des jeunes,

Objectif(s) de l'action

Permettre aux familles de concilier vie familiale, professionnelle et sociale en maintenant et développant une offre diversifiée et de qualité.

Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 17 ans.

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre

Dès 2023 :

- ❖ Maintenir les structures existantes en les soutenant au niveau de l'investissement et du fonctionnement. Comme actuellement, les structures réaliseront leur bilan annuel (financier et pédagogique) et le communiqueront aux collectivités territoriales et à la Caf.
- ❖ Les structures devront interpeler les partenaires institutionnels dès l'apparition des premières difficultés.

Indicateurs :

- Le nombre de structures ACM
- L'évolution de l'activité horaire

Public visé

Les familles des enfants et des adolescents

Les enfants et les adolescents

Fiche action 7.1 : Favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le diagnostic a mis en évidence un parc de logement ancien.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Objectif(s) de l'action

Améliorer les conditions d'habitation de la population par la réduction des risques sanitaires liés à l'habitat, lutter contre l'habitat indigne et contribuer à la réhabilitation des logements.
Eviter les expulsions locatives en agissant sur les impayés locatifs.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Dès 2023 et selon les calendriers de mise en œuvre :

- 1) Participer aux réunions partenariales qui permettent de coconstruire les programmes.
- 2) Soutenir financièrement les équipes d'animation des programmes (OPAH et PIG).
- 3) Identifier les allocataires en situation d'habitat indigne et les allocataires en situation d'impayés locatifs :
 - Réalisation de requêtes sur la base des allocataires Caf concernés par le périmètre d'intervention du programme
 - Mise à disposition d'un travailleur social de la CAF dans le cadre de l'offre globale de service « impayés locatifs »
 - Participation du pôle logement de la CAF à toutes les opérations en cours dans le cadre de la résorption de l'habitat indigne
 - Envoi d'un questionnaire de pré diagnostic sur les périmètres des OPAH ou des PIG

Critères d'évaluation

- Nombre de réunions partenariales
- Nombre d'allocataires en situation d'impayés ou de mal logement.
- Nombre d'accompagnement social pour les impayés locatifs.
- Nombre de questionnaires de pré diagnostic envoyés, résultats.

Public visé

Les allocataires du territoire

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Afin de structurer la gouvernance, la CTG reposera sur deux niveaux de travail. Ces instances sont adaptables selon l'organisation en place et les besoins :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

1. Le comité de pilotage

- Composition :
 - ✓ Pour la communauté de communes et les communes :
 - le /la Président/e ou son représentant,
 - le /la Maire ou son représentant,
 - les directeurs généraux des services, les personnes référentes Ctg, des personnes ressources en fonction des thématiques et sujets.
 - ✓ Pour la Caf : le président du Conseil d'Administration de la Caf ou son représentant, le Directeur ou son représentant, le responsable de service, les personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Pour le Conseil Départemental : un représentant.
 - ✓ Pour la direction des services départementaux de l'éducation nationale : des représentants du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

- Objet :
 - ✓ Définit le périmètre du partenariat et les principaux leviers de développement ;
 - ✓ Valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs et les modalités d'évaluation, les bilans des actions menées ;
 - ✓ Intervient en cas d'écart important.

2. Le comité technique

- Composition à adapter selon les thématiques :
 - ✓ Pour les collectivités : le Directeur général des services, les responsables de services, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Pour la Caf : les conseillères techniques thématiques, les personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Le cas échéant, les partenaires et acteurs de terrain, des représentants de parents, habitants et usagers.
- Objet :
 - ✓ Assure l'animation et le suivi de la Ctg et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
 - ✓ Propose les axes d'intervention et des actions prioritaires, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
 - ✓ Propose les plans d'actions et rend compte des effets des actions mises en œuvre au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
 - ✓ Propose les indicateurs et les modalités d'évaluation, contribue à l'évaluation des actions mises en œuvre et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage).

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation est un préalable à tout renouvellement de la convention. Elle doit aboutir, le cas échéant, à une réorientation des projets ou des politiques en vue d'exigences supplémentaires partagées.

004240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

En ce sens, elle est un véritable outil de pilotage, une aide à décision qui offre l'opportunité d'ajuster le contenu de la CTG si cela est nécessaire.

Cette démarche est nécessaire : elle permet notamment de vérifier la bonne adéquation entre les offres, les demandes et les besoins, la pertinence des choix de gouvernance...

Elle se structure autour de 2 grands objets :

- L'évaluation des actions inscrites dans le plan d'actions produit par le diagnostic territorial partagé, en lien avec les priorités nationales et les enjeux du territoire,
- L'évaluation de la démarche elle-même (gouvernance, dynamiques partenariales...).

Cette démarche d'évaluation sera portée par le comité de pilotage et les comités techniques.

Elle devra être déployée en 2024 afin de préparer le renouvellement de la CTG.

ANNEXE 6 – Décisions des conseils

Insérer les délibérations

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-99-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022